



No de résolution  
ou annotation

**Séance  
ordinaire  
13 décembre 2022**

**22-12-138**

## **Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe**

### **Séance ordinaire du 13 décembre 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe, tenue le mardi 13 décembre 2022 à 20 h 01 à la salle du conseil située au 776, rue des Loisirs et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire François Pleau;

Messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras, Gilbert Séguin et madame la conseillère Jinny Brunelle;

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Madame la conseillère Jacqueline Lavergne est absente.

Monsieur le directeur général Michel Bertrand, madame la directrice générale associée Claudia Baril sont présents.

### **PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**

Monsieur le maire invite les autres élus à une période de recueillement et invite monsieur le directeur général à faire lecture du memento prévu à cette fin.

### **Mention spéciale du maire**

Monsieur le maire François Pleau mentionne dans un premier temps que la séance d'ajournement qui était planifiée le 22 novembre 2022 à 20 h 00 n'a pas été tenue. Il indique que cette mention sera inscrite au procès-verbal de la présente séance afin d'assurer la cohérence nécessaire entre les différents procès-verbaux.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé

**QUE** l'ordre du jour soit adopté comme suit

1. Période de recueillement
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des comptes payés et à payer
4. Procès-verbaux : séances ordinaires du 11 octobre et 8 novembre 2022
5. Taux des intérêts sur les arrérages de taxes pour l'année 2023
6. Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2023
7. Liste dressée par le directeur général et tel que requis par le *Code municipal du Québec* concernant les arrérages de taxes par les contribuables
8. Liste dressée par le conseil à être transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes le 13 avril 2023 et mandat au directeur général
9. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
10. Adoption du règlement no 219 décrétant les taxes, les tarifs et les compensations pour l'année financière 2023
11. Création du Fonds de développement communautaire de la municipalité de Sainte-Marthe
12. Collecte et transport des matières organiques (résidus alimentaires) – Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2023
13. Ajustement salarial des employés pour l'année 2023
14. Déneigement – rue Steeves
15. MTQ – Demande de mesures d'atténuation d'accidents graves sur la route 201 (nouvelle demande et réitération des demandes déjà formulées)



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

16. Mise en place des équipements - Remplacement des installations septiques au 776, rue des Loisirs (Centre communautaire, hôtel de ville et Chalet des loisirs)
17. ARTM - Transport adapté 2023
18. États financiers annuels
19. Dons et commandites
20. Correspondance
21. Questions de l'assistance
22. Levée ou ajournement de la séance

**Ont voté POUR :** Madame la conseillère Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Il est proposé

**22-12-139**

**D'ACCEPTER** les comptes payés et à payer tels que déposés (document no 2022-12-13/2022-11-30 CTES) à la présente séance ordinaire par le directeur général et d'autoriser les paiements dont le montant total des chèques émis est de 129 333,56 \$, celui des paiements électroniques par AccèsD Affaires Desjardins de 77 810,98 \$, celui en salaire net et déplacements totalisant 31 226,51 \$ et enfin, en salaire net des élus d'un total de 6 561,64 \$, l'ensemble des comptes payés et à payer totalisant 248 703,42 \$ et ce, incluant les frais juridiques le cas échéant.

**Ont voté POUR :** Madame la conseillère Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### PROCÈS-VERBAUX : SÉANCES ORDINAIRES DU 11 OCTOBRE ET 8 NOVEMBRE 2022

Il est proposé

**22-12-140**

**QUE** les procès-verbaux des séances ordinaires du 11 octobre 2022 et du 8 novembre 2022 soient adoptés tel qu'inscrit au livre des procès-verbaux.

**Ont voté POUR :** Madame la conseillère Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### TAUX DES INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES POUR L'ANNÉE 2023

Il est proposé

**22-12-141**

**DE FIXER** le taux des intérêts à 18 % annuellement pour les arrérages des taxes ou autres montants en souffrance durant l'année 2023.

**Ont voté POUR :** Madame la conseillère Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

### CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

**22-12-142**

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023, qui se tiendront mensuellement au lieu ordinaire des séances du conseil municipal, soit au 776, rue des Loisirs à Sainte-Marthe, à vingt heures (20 h) les journées suivantes, à savoir :

• le mardi, 10 janvier	• le mardi, 11 juillet
• le mardi, 14 février	• le mardi, 29 août
• le mardi, 14 mars	• le mardi, 12 septembre
• le mardi, 11 avril	• le mardi, 10 octobre
• le mardi, 9 mai	• le mardi, 14 novembre
• le mardi, 13 juin	• le mardi, 12 décembre

**Ont voté POUR :** Madame la conseillère Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

#### LISTE DRESSÉE PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET TEL QUE REQUIS PAR LE CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC CONCERNANT LES ARRÉRAGES DE TAXES PAR LES CONTRIBUABLES

Le directeur général fait le dépôt de ce document auprès des élus de ce conseil, tel que prévu à l'article 1022 du *Code municipal du Québec*.

#### LISTE DRESSÉE PAR LE CONSEIL À ÊTRE TRANSMISE À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES CONCERNANT LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES LE 13 AVRIL 2023 ET MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

**ATTENDU QUE** le directeur général, en vertu de l'article 1022 du *Code municipal du Québec* doit préparer, dans le cours du mois de novembre de chaque année, la liste des arrérages de taxes pour la présenter au conseil à sa séance du mois de décembre, en vue de la vente des immeubles par la Municipalité Régionale de Comté (MRC);

**ATTENDU QUE** les élus ont pris connaissance de cette liste;



No de résolution  
ou annotation

22-12-143

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

**D'APPROUVER** la liste soumise par monsieur le directeur général et greffier-trésorier tel que mentionné en préambule de la présente résolution;

**D'AUTORISER** l'expédition d'un avis formel, par courrier recommandé, aux contribuables se trouvant sur cette liste dont les arrrages exposent la municipalité à des pertes pour prescription légale, avec frais d'avis de 50 \$. Cet avis informera les contribuables concernés du retard et du délai pour régulariser le défaut afin voir leur nom retiré de ladite liste à être transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour défaut de paiement de taxes qui conduira ensuite à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes du 13 avril 2023 à la MRC Vaudreuil-Soulanges;

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier à transmettre à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la date limite pour la transmission des dossiers, ceux qui exposent la municipalité à des pertes pour prescription légale, le cas échéant, incluant les dossiers et les montants dus aux centres de services scolaires ou commissions scolaires situés sur notre territoire, ou à la demande de ces entités;

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier, ou s'il est non disponible, la directrice générale associée et greffière-trésorière associée, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* à représenter la municipalité de Sainte-Marthe à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui se tiendra par l'entremise de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 13 avril 2023. Ces derniers étant par la même occasion autorisés à enchérir et acquérir, s'il y a lieu, au nom de la municipalité, les immeubles érigés sur notre territoire.

**Ont voté POUR :** Madame la conseillère Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le directeur général et greffier-trésorier et la directrice générale associée et greffière-trésorière associée confirment avoir reçu des élus de la municipalité de Sainte-Marthe les formulaires complétés de « *Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil* », respectant ainsi les articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Un dépôt desdits formulaires, produits dans le délai prescrit aux articles 357 et 358, est effectué à la présente séance. Il s'agit des formulaires provenant des élus suivants :

- Monsieur le maire François Pleau
- Madame la conseillère Jacqueline Lavergne
- Monsieur le conseiller Sébastien Legros
- Monsieur le conseiller David Pharand
- Monsieur le conseiller Carl Dupras
- Monsieur le conseiller Gilbert Séguin
- Madame la conseillère Jinny Brunelle

Par ailleurs, afin de respecter l'article 360.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la direction générale transmettra à la direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la confirmation que les articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ont ainsi été respectés.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 219 DÉCRÉTANT LES TAXES, LES TARIFS ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023**

Il est proposé

**22-12-144**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 219 de la municipalité de Sainte-Marthe décrétant les taxes, les tarifs et les compensations pour l'année financière 2023.

**Ont voté POUR :** Madame la conseillère Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### **CRÉATION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE**

**ATTENDU QUE** la municipalité peut se voir remettre certaines sommes d'argent occasionnellement;

**ATTENDU QUE** ces sommes peuvent provenir de tout individu qui souhaite en faire don dans le cadre d'un dépôt volontaire ou par l'entremise d'une activité de financement sous la gouverne de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la création d'un fonds dédié et nommé « Fonds de développement communautaire de la municipalité de Sainte-Marthe » pourrait permettre de canaliser ces sommes d'argent afin d'en affecter à des projets particuliers au sein de la communauté marthéenne;

**ATTENDU QUE** les élus souhaitant renoncer à une partie de leur rémunération, comme certains l'ont exprimé récemment, ou pour des motivations quelconques au cours de leur mandat, pourraient verser à ce fonds les montants qu'ils déterminent sur une base volontaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé

**22-12-145**

**DE PROCÉDER** à la création d'un fonds dédié et nommé « Fonds de développement communautaire de la municipalité de Sainte-Marthe »;

**QUE** ce fonds soit créé à même les comptes grands-livres de la comptabilité de notre municipalité.

**Ont voté POUR :** Messieurs les conseillers Sébastien Legros, Carl Dupras, Gilbert Séguin et madame la conseillère Jinny Brunelle

**A voté CONTRE :** Monsieur le conseiller David Pharand

**\* ADOPTÉE À LA MAJORITÉ \***

### **COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES (RÉSIDUS ALIMENTAIRES) – PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 MARS 2023**

**ATTENDU QUE** la MRC de Vaudreuil-Soulanges qui conserve sa compétence pour le traitement des matières organiques (résidus alimentaires) est présentement en appel d'offres pour ce type de traitement après la date du 31 mars;

**ATTENDU QUE** la plate-forme de compostage située à Lachute et avec laquelle la MRC est sous contrat pour encore les trois premiers mois de l'année 2023 pourrait toutefois être celle d'un autre fournisseur et située à un autre endroit à compter du 1<sup>er</sup> avril;

**ATTENDU QUE** plutôt prévoir une clause d'ajustement si le fournisseur et le lieu change après le mois de mars, il est préférable de convenir d'un contrat pour le premier trimestre de la prochaine année et de convenir ensuite d'un autre contrat



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

lorsque nous saurons, probablement à la fin de janvier prochain, avec quel fournisseur pour le traitement des matières organiques la MRC fera affaires pour les prochaines années;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

22-12-146

**D'ACCORDER** le contrat pour la collecte et le transport des matières organiques (résidus alimentaires) à l'entreprise Robert Daoust & Fils inc. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2023 et ce, au montant de 2022 majoré de 7 %;

**QUE** les autres modalités quant au contrat demeurent identiques pour cette période.

**Ont voté POUR :** Madame la conseillère Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### AJUSTEMENT SALARIAL DES EMPLOYÉS POUR L'ANNÉE 2023

**ATTENDU QUE** la politique de la municipalité depuis de nombreuses années est de procéder à un ajustement salarial annuel minimal correspondant à l'augmentation du coût de la vie déterminé selon l'indice des prix à la consommation (IPC) des 12 derniers mois établi par Statistique Canada pour la région de Montréal. L'indice de Statistique Canada mentionné précédemment et applicable à la prochaine année, correspond à la différence entre les indices du mois d'août 2021 et du mois d'août 2022, soit le même indice que celui utilisé par la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans ses prévisions budgétaires annuelles;

**ATTENDU QUE** pour procéder à l'ajustement annuel pour l'année 2023, cet IPC fait référence à une majoration de 7,2 %;

**ATTENDU QUE** la municipalité accordant un ajustement salarial inférieur à ce pourcentage créerait en quelque sorte un bris de contrat avec son personnel, constituerait un écart qui devrait tôt ou tard être rattrapé et rendrait plus vulnérable la municipalité dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre dont certains membres du personnel sont déjà occasionnellement sollicités pour occuper des fonctions auprès d'autres municipalités;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

22-12-147

**D'ACCORDER** à l'ensemble du personnel à compter du 1er janvier 2023, une majoration de 7,2 % de leur rémunération afin de refléter l'augmentation du coût de la vie. Ce pourcentage étant calculé selon l'indice des prix à la consommation mentionné en préambule de cette résolution et indépendamment de la majoration prévue à une échelle salariale, le cas échéant.

**Ont voté POUR :** Madame la conseillère Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### DÉNEIGEMENT – RUE STEEVES

Il est proposé

22-12-148

**D'ACCORDER** le renouvellement du contrat de déneigement de la rue Steeves à l'entrepreneur 2639 3611 Québec inc. (Brady Hodgson / Hodgson Farm) pour la saison hivernale 2022-2023;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

**Ont voté POUR :** Madame la conseillère Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### **MTQ – DEMANDE DE MESURES D'ATTÉNUATION D'ACCIDENTS GRAVES SUR LA ROUTE 201 (NOUVELLE DEMANDE ET RÉITÉRATION DES DEMANDES DÉJÀ FORMULÉES)**

**ATTENDU QUE** le mois dernier, un accident mortel est survenu à l'intersection de la route 201 et du chemin Saint-Henri;

**ATTENDU QU'**il ne s'agit pas du premier accident mortel ou grave à se produire à cet endroit;

**ATTENDU QUE** nonobstant les circonstances exactes du dernier accident d'importance à survenir à cet endroit, le conseil municipal demeure d'avis qu'il y a lieu que le ministère des Transports apporte des aménagements et modifications à cette intersection, surtout que l'affluence du trafic sur la route 201 semble avoir connu une progression au cours des 20 dernières années;

**ATTENDU QUE** depuis 2018, la municipalité a fait valoir aux autorités concernées l'importance d'améliorer la sécurité des usagers de la route à cet endroit;

**ATTENDU QUE** la municipalité a déjà formulé des suggestions pour contribuer à une meilleure sécurité des usagers de la route à cette intersection;

**ATTENDU QUE** la municipalité, consciente des délais du ministère des Transports du Québec pour apporter adéquatement des modifications, a déjà suggéré minimalement d'interdire à l'intersection du chemin Saint-Henri, les virages à gauche aux véhicules circulant en direction nord sur la route 201;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite formuler une autre suggestion simple d'application en attendant des mesures plus substantielles, soit de modifier la limite de vitesse de 90 km/h à 70 km/h dans ce secteur;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite par ailleurs réitérer ses autres suggestions, notamment celles formulées dans les résolutions numéros 18-03-31 et 20-02-25, adoptées respectivement lors des séances du 13 mars 2018 et du 11 février 2020;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé

**22-12-149**

**DE TRANSMETTRE** au ministère des Transports du Québec la présente résolution dont le préambule fait partie intégrante de celle-ci.

**Ont voté POUR :** Madame la conseillère Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### **MISE EN PLACE DES ÉQUIPEMENTS - REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AU 776, RUE DES LOISIRS (CENTRE COMMUNAUTAIRE, HÔTEL DE VILLE ET CHALET DES LOISIRS)**

**ATTENDU QUE** le matériel pour procéder au remplacement de nos installations septiques au 776, rue des Loisirs (Centre communautaire, hôtel de ville et Chalet des loisirs) est maintenant produit par les fournisseurs spécialisés;

**ATTENDU QU'**un seul de nos entrepreneurs en excavation locaux se montre intéressé par ce type d'ouvrage quant à leurs installations;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

**ATTENDU QUE** l'ingénieur de la municipalité dans ce dossier, monsieur François Petit, recommande de procéder à l'attribution d'un mandant d'installation au tarif horaire selon les équipements et le personnel requis pour effectuer ce travail, permettant ainsi à la municipalité de réaliser certaines économies;

### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé

22-12-150

**DE MANDATER** l'entreprise Transport Yves Dupras inc. afin de procéder à l'installation du matériel constituant les nouveaux équipements septiques mentionnés en préambule de la présente résolution, au tarif horaire en vigueur lors de la réalisation desdits travaux et ce, pour les équipements et le personnel requis.

**Ont voté POUR :** Madame la conseillère Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### ARTM - TRANSPORT ADAPTÉ 2023

Il est proposé

22-12-151

**D'ACCEPTER** la proposition de l'ARTM concernant l'offre de transport adapté sur notre territoire en 2023 et d'autoriser monsieur le directeur général et/ou monsieur le maire à signer les documents à cet effet, pour et au nom de la municipalité.

**Ont voté POUR :** Madame la conseillère Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

Cet élément de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

### DONS ET COMMANDITES

Il est proposé

22-12-152

**D'ACCORDER** un don au montant de 150 \$ à Opération Nez Rouge.

**Ont voté POUR :** Madame la conseillère Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### CORRESPONDANCE

Monsieur le maire, monsieur le directeur général ainsi que madame la directrice générale associée résumant et font lecture de l'essentiel de la correspondance reçue au cours des dernières semaines, le cas échéant.

### QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question





No de résolution  
ou annotation

22-12-153

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

### LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 20 h 34

Il est proposé

**QUE** la présente séance soit levée.

**Ont voté POUR :** Madame la conseillère Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

François Pleau  
Maire

Michel Bertrand  
Directeur général

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS** (Article 961, Code Municipal du Québec)

Je, soussigné Michel Bertrand, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.

Michel Bertrand  
Directeur général